



MASTER 2 MIGRATION STUDIES INTERNATIONAL LAW

REGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Responsable pédagogique : Mehdi MEZAGUER

Maître de conférences en droit public

La mention Droit international et droit européen du Master Migration Studies (MMS) est une formation internationale et pluridisciplinaire, proposée par l'Université Côte d'Azur. Elle est intégralement dispensée en anglais. La mention droit international et droit européen est mutualisée avec les mentions sciences sociales et science politique. Les étudiants et étudiantes inscrits en droit font ainsi partie d'une promotion plus large composée également d'étudiantes et d'étudiants de sciences sociales et de science politique.

Ce diplôme offre une formation approfondie et des compétences spécifiques dans les domaines des migrations, de l'asile, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations. Ces questions sont abordées à travers des enseignements pluridisciplinaires (par exemple : histoire des migrations, droit de l'asile approfondi, sociologie des relations interethniques, etc.) et des séminaires thématiques (le trafic d'êtres humains, les discriminations ou encore le rôle des ONG). Les étudiantes et les étudiants acquièrent des compétences méthodologiques en matière de recherche et d'analyse (techniques quantitatives et qualitatives en sciences sociales, méthodologies des études juridiques et approche de terrain). Ils développent aussi des compétences en matière de conduite de projets grâce à des cours et expériences de formation dédiées.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA MENTION

Pour être accepté en Master 2, il est nécessaire d'être titulaire d'un M1 en science politique ou en sciences sociales **ou droit international et droit européen** (et éventuellement dans une discipline connexe) ou bien être titulaire d'une licence et être capable de démontrer une expérience (professionnelle, associative) dans le domaine des migrations, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations.

Critères de sélection :

- La cohérence de formation universitaire antérieure avec le M2 et les résultats obtenus ;
- La motivation, l'expérience et les projets liés aux questions de migration, d'intégration et/ou de lutte contre les discriminations ;
- La maîtrise de la langue anglaise

LANGUES

Les enseignements étant dispensés en langue anglais, une excellente maîtrise, à l'écrit comme à l'oral, de cette langue est un prérequis pour suivre cette formation (niveau C1).

I. Organisation

L'organisation du Master 2 Migration Studies International Law se déroule selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le programme d'enseignement du Master 2 Migration Studies International Law est composé de deux semestres. Chacun des semestres est composé d'unités comprenant un ou plusieurs enseignements dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et/ou travaux dirigés (TD).

Article 1.1 : Le semestre 3 est composé de la manière qui suit :

Article 1.1.1 : les étudiants doivent suivre tous les enseignements

Libellé	CM	TD	Coef	CT/CC	Durée	ECTS
UE : Social science approaches to migration						6
Migration and otherness 1	18h		1	CT	rapport	
Citizenship, vote and migration	12h		1	CT écrit	3h	
UE : Immigration law (advanced level)						3
French immigration law	20h		3	CT	rapport	
European migration law	20h		3	CT oral		
UE : Thematic seminar 1						3
Thematic seminar 1		26h	1	CC	rapport	
UE : General skills						3
Course on migration and human rights NGOS		6h	2	CT	rapport	
Project building in local, national and international contexts		6h	2	CT	rapport	
UE : Research and professional project 1 (PPR)						12
Qualitative and quantitative research methods in social sciences		18h	1	CC	rapport	
Building a research project		6h	1	CT	rapport	
Preparation of internship/research project in social and political sciences		3h	4	CT	rapport	
UE : Elective course (au choix)						3
Droit des organisations internationales	20h		1	CT écrit	2h	
Introduction to migration studies	20h		1	CT écrit	1h et 3h	
Mutation de l'action publique et ingénierie sociale		15h	1	CT		

Article 1.2 : Le semestre 4 est composé de la manière qui suit :

Article 1.2.1 : Les étudiants doivent suivre tous les enseignements

Libellé	CM	TD	Coef	CT/CC	Durée	ECTS
UE : Migration and otherness 2						3
Migration and otherness 3	18h		2	CT	rapport	
UE : Asylum Law (advanced level)						3
Asylum Law (advanced level)	20h		3	CT	rapport	
UE : Thematic seminar 2						3
Thematic seminar 2	14h		1	CT	rapport	
UE : Research and professional project 2 (PPR)						18
Qualitative and quantitative research methods in social sciences		18h	2	CC	rapport	
Dissertation related to internship/research project			5	CT	rapport	
Archive skills and tools		9h	1	CT	rapport	
UE : Contemporary migration politics						3
Contemporary migration politics	12h		1	CT	rapport	

Article 2 : Les étudiants sont tenus à une assiduité aux enseignements présentiels et à distance pour tous les cours magistraux et travaux dirigés. Les étudiants peuvent demander une dispense d'assiduité en TD dans les délais indiqués sur le site internet de l'EUR Lexsociété, et sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...). L'administration se réserve le droit d'accorder ou de refuser cette demande sur examen des éléments justificatifs.

Article 2 : L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation, doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant sur lequel pèse une présomption de plagiat est susceptible de poursuites disciplinaires, devant la section disciplinaire de l'Université, seule compétente pour le juger et le cas échéant, le sanctionner. Le plagiat peut être considéré comme une fraude et à ce titre, entraîner l'attribution de la note de 0 lorsqu'il est avéré.

II. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances du Master 2 Gouvernance et financement du développement déroule selon les modalités suivantes :

Article 3 : Dans chaque unité d'enseignement (UE), il est organisé un contrôle des connaissances dont les modalités sont indiquées dans les tableaux ci-dessus. Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y obtient la note supérieure ou égale de 10/20.

Article 4 : Chaque semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y obtient la note supérieure ou égale de 10/20. Les UE qui le composent se compensent entre elles.

Article 5 : L'année est définitivement validée dès lors que l'étudiant obtient la note supérieure ou égale de 10/20. Les semestres qui la composent se compensent entre eux. Il n'y a pas de compensation entre les deux années de Master.

Article 6 : Une note éliminatoire est définie pour l'UE « Projet professionnel et de recherche » aux semestres 3 et 4. Toute personne ayant obtenu une note inférieure à 07/20 à cette UE, à l'un ou l'autre semestre, ne peut valider l'année de master 2.

Article 7 : La présence aux TD est obligatoire. Deux absences injustifiées entraînent automatiquement la note de 0/20 au TD.

En cas de dispense d'assiduité aux TD, l'étudiant sera également soumis à la notation de l'enseignement. La dispense d'assiduité aux TD donne lieu à une évaluation en contrôle continu sur 2 épreuves minimum, définie à l'appréciation de l'enseignant.

Article 8 : Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 point qui s'ajoute à la moyenne semestrielle afin de récompenser une mission d'engagement strictement encadrée par l'Engagement Center d'UCA, ou une pratique sportive strictement encadrée par UCA Sports. Les bonus ne sont pas cumulables au semestre.

Article 9 : Le contrôle continu et/ou le contrôle terminal s'effectuent en session unique. Il n'y a pas de session de rattrapage.

En cas d'absence à un examen dûment justifiée par des circonstances relevant de la force majeure, une épreuve de substitution pourra être organisée selon les conditions choisies par l'enseignant.

Article 10 : Le redoublement n'est pas de plein droit. Le jury de délibération est souverain pour statuer sur la possibilité d'un redoublement au sein de la formation.

Article 11 : Les mentions annuelles pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20

- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20